



Règlement de notre offre de Parrainage

PPRV s.a., représentée par M. GAUDUCHEAU Johann, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 302 695 218 dont le siège social est situé à 1250 rue Jules Verne 85170 LE POIRE SUR VIE.

Article 1 : Objet du règlement - Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'offre de parrainage.

Article 2 : Conditions de participation - Le participant à l'offre de parrainage décrite aux présentes peut participer en qualité de parrain ci-après désigné le « Parrain », et/ou en qualité de filleul ci-après désigné « Filleul ». Le participant est obligatoirement majeur au jour du parrainage et en mesure de le justifier sur simple demande de PPRV s.a. L'offre de parrainage consiste à parrainer un filleul en communiquant ses coordonnées à PPRV s.a. au plus tard lors de la signature du devis par le filleul. Le parrain reçoit alors un chèque selon le montant de la facture finale signée pour le projet :

- Entre 1 500€HT et 5 000€HT → 50€ offerts
- Entre 5 000€HT et 10 000€HT → 150€ offerts
- Plus de 10 000€HT → 300€ offerts

Article 3 : Conditions pour être Parrain - Afin d'obtenir la qualité de Parrain, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes : Vous êtes une personne physique majeure et un particulier. Vous avez recommandé PPRV s.a. à un proche et vous avez transmis les coordonnées de la société à votre filleul. Votre filleul signe un devis avec PPRV s.a. et règle sa dernière facture. Votre filleul vous a notifié dans sa déclaration de parrainage. *** En cas de parrainages multiples sur un même Filleul. Le Filleul prendra la décision du parrain qu'il souhaite inscrire sur la déclaration de parrainage.

Article 4 : Conditions pour être Filleul - Afin de pouvoir avoir la qualité de Filleul, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes : Vous êtes une personne physique majeure et un particulier. Vous avez signé un devis avec PPRV s.a. Vous avez payé votre dernière facture. Vous avez notifié votre parrain lorsque votre chargé d'affaire vous a fait remplir votre déclaration de parrainage.

Article 5 : Attribution du chèque - Les demandes de parrainage devront être validées par PPRV s.a. pour ouvrir droit au parrainage. PPRV s.a. se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui serait contraire au présent règlement. L'expédition du chèque sera effectuée dès lors que le Filleul aura réglé sa dernière facture, sous réserve que le Filleul n'ait pas renoncé au devis et qu'il est inscrit son parrain dans sa déclaration de parrainage. Attention : En fonction de votre situation fiscale, vous devrez déclarer cette somme. De plus, aucune récompense n'est due dans le cas où les informations transmises ne permettent pas d'identifier correctement le Parrain/ le Filleul, si aucun devis n'a été signé, si la dernière facture n'a pas été réglée et que personne n'a été notifié comme parrain sur la déclaration de parrainage.

Article 6 : Modalités de participation et d'information Le Filleul approuve le parrainage en complétant la déclaration de parrainage transmise par le commercial lors de la signature du dossier. Ce règlement sera remis à tout participant sur simple demande de leur part.

Article 7 : Durée - L'offre de parrainage n'est pas limitée dans le temps. PPRV s.a. se réserve le droit, de modifier ou d'annuler ce règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. PPRV s.a. pourra mettre fin à cette opération de parrainage à tout moment sans préavis pour des motifs légitimes.

Article 8 : Protection des données personnelles - Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de PPRV s.a. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé au siège PPRV s.a. 1250 rue Jules Verne 85170 LE POIRE SUR VIE - 02 51 37 42 74 - contact@pprv.fr.

Article 9 : Litiges - Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au tribunal compétent.